

Compte rendu du Conseil Municipal

Du 1^{er} avril 2026

À 18 heures 30

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

HAMANT Daniel, GOTTE Sebastien, DONATIN Maryline et BOURLON Jean-Pierre
adjoints au Maire

SIMON Patrick, Maire délégué de Coutures

MARTIN Monique, EYERMANN Christiane, HAZOTTE Bernard, GRITTI Laurence,
TISSERAND Johanna, GOMBERT Christophe, MARCHAL Marie-Claude, DONATIN
Patrick, SELING Manon, HISTRIMONT Emmeric, FERNANDEZ Antonia, et
MARCELET Richard, conseillers municipaux

Procuration : Madame STOCK Sandrine à Monsieur SIMON Patrick

Secrétaire de séance : Madame MARCHAL Marie-Claude

01/04/26/01 - Désignation du secrétaire de séance

Afin d'assurer le compte-rendu des débats de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la désignation de Madame Marchal Marie-Claude en tant que secrétaire de séance.

01/04/26/02 - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22/03/2026

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22.03.26.

01/04/26/03 – Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur annexé à la présente délibération.

01/04/26/04 - Délégations du Maire aux adjoints

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints, par le biais d'arrêtés de délégation, Monsieur le Maire présente les délégations attribuées :

- Hamant Daniel : économie/commerce/artisanat, état-civil et travaux
- Stock Sandrine : manifestations et cérémonies officielles
- Gotte Sebastien : associations sportives/culturelles, stages multi activités et gestion du gymnase
- Donatin Maryline : urbanisme
- Bourlon Jean-Pierre : CCAS et communication
- Simon Patrick : marchés et services techniques

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité les délégations des adjoints

01/04/26/05 - Délégation du Maire accordée à un conseiller municipal relative aux affaires périscolaires et les actions qui s'y rattachent

Monsieur le Maire propose de confier à Madame MARTIN Monique la délégation aux affaires périscolaires et les actions qui s'y rattachent. Madame Martin présente certaines des actions concernées : apéro des parents, accueil des ados, centres de loisirs.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier à Madame Martin Monique la délégation aux affaires périscolaire et les actions qui s'y rattachent.

01/04/26/06 - Indemnité du Maire au conseiller municipal délégué aux affaires périscolaire

Monsieur le Maire expose qu'en complément de la délibération prise précédemment 01/04/26/05 et du conseil municipal du 22 mars CHSD22032605, il convient de délibérer sur les indemnités ci-dessous :

- Maire délégué de Coutures : 24.59 % soit 1010.78 €
- Conseillère municipale déléguée : 3.51 % soit 144.28 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur annexé à la présente délibération

01/04/26/07 - Désignation des délégués au sein des établissements de coopération intercommunale

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, il convient donc de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret

01/04/26/7.1 – Syndicat de voirie et d'enfouissement des réseaux secs

Il convient statutairement, d'élire un titulaire et un suppléant pour siéger et représenter la Commune à ce syndicat.

Après appel à candidature, se présente comme :

Titulaire : Hamant Daniel

Suppléant : Donatin Patrick

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité les candidats présentés.

01/04/26/7.2 - Syndicat des Eaux

Il convient statutairement, d'élire trois titulaires pour siéger et représenter la Commune à ce syndicat.

Après appel à candidature, se présente comme :

Titulaires : Marcelet Richard, Donatin Patrick, Gotte Sebastien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité les candidats présentés.

01/04/26/7.3 - Syndicat scolaire primaire et maternelle

Il convient statutairement, d'élire deux titulaires et deux suppléants pour siéger et représenter la Commune à ce syndicat.

Après appel à candidature, se présente comme :
Titulaires : Monsieur le Maire et Seling Manon
Suppléants : Burlon Jean-Pierre et Hazotte Bernard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité les candidats présentés.

01/04/26/7.4 - Syndicat intercommunal de la piscine de Val de Bride

Il convient statutairement, d'élire trois titulaires et trois suppléants pour siéger et représenter la Commune à ce syndicat.

Après appel à candidature, se présente comme :
Titulaire : Gritti Laurence, Marchal Marie-Claude, Eyermann Christiane
Suppléant : Monsieur le Maire, Gombert Christophe, Hazotte Bernard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité les candidats présentés.

01/04/26/7.5 - Syndicat du Parc Naturel Régional de Lorraine

Il convient statutairement, d'élire un titulaire pour siéger et représenter la Commune à ce syndicat.

Après appel à candidature, se présente comme :
Titulaire : Hazotte Bernard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité les candidats présentés.

01/04/26/8 - Désignation des délégués aux organismes partenaires et commissions

Considérant les règles de fonctionnement propres à chacun des organismes dans lesquels la Commune est représentée le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués aux organismes partenaires et commissions.

01/24/26/8.1 Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché ([art. L 1414-2](#) du CGCT).

Il convient statutairement, d'élire trois titulaires et trois suppléants pour siéger et représenter la Commune à ce syndicat.

Après appel à candidature, se présente comme :

Titulaires : Donatin Patrick, Simon Patrick, Hamant Daniel

Suppléants : Marcelet Richard, Histrimont Emmeric, Hazotte Bernard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité les candidats présentés.

01/24/26/8.2 Commission Administrative du CCAS

Le Maire explique le rôle et les actions du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil d'administration comprend notamment des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

De ce fait, Monsieur le Maire, Président de la Commission Administrative du CCAS, il est proposé d'élire 6 membres, issus du Conseil Municipal. Ladite commission sera par la suite complétée par 6 membres, nommés par les associations caritatives locales ou participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire communal.

Après appel à candidatures, se présentent :

Fernandez Antonia, Eyer mann Christiane, Bournon Jean-Pierre, Hamant Daniel, Simon Patrick, Histrimont Emmeric

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité les candidats présentés.

01/04/26/8.3 Collège La Passepierre de Château-Salins

Il convient statutairement, d'élire un titulaire et un suppléant pour siéger et représenter la Commune au collège La Passepierre.

Après appel à candidature, se présente comme :

Titulaire : Tisserand Johanna

Suppléant : Seling Manon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité les candidats présentés.

01/04/26/8.4 Lycée agricole de Val de Seille

Il convient statutairement, d'élire un délégué Conseil d'Administration , un délégué Conseil Intérieur et un délégué Commission hygiène et Sécurité pour siéger et représenter la Commune au lycée agricole de Val de Seille.

Après appel à candidature, se présente comme :

Délégué Conseil d'Administration : Bourlon Jean-Pierre

Délégué Conseil Intérieur : Bourlon Jean-Pierre

Délégué Commission hygiène et Sécurité : Hazotte Bernard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité les candidats présentés.

01/04/26/8.5 - Un référent Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Il convient statutairement, d'élire un référent Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Après appel à candidature, se présente comme :

Titulaire : Gombert Christophe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité les candidats présentés.

01/04/26/8.6 - Un référent défense

Il convient statutairement, d'élire un référent défense.

Après appel à candidature, se présente comme :

Titulaire : Gombert Christophe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité les candidats présentés.

01/04/26/8.7 - Un référent sécurité routière

Il convient statutairement, d'élire un référent sécurité routière
Après appel à candidature, se présente comme :
Titulaire : Donatin Patrick

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité les candidats présentés.

01/04/26/8.8 - Désignation d'un délégué CNAS

Monsieur le Maire expose que les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans calquée sur le renouvellement des conseillers municipaux. Le conseil municipal est donc invité à désigner, pour les six années à venir, un élu et un agent de la collectivité en qualité de délégués. Ces délégués doivent répondre à une fiche mission imposée par le CNAS.

Sont élus à l'unanimité Monsieur le Maire, et Cesar Alexandra agent dans la collectivité

01/04/26/8.9 - Désignation d'un référent Travaux d'Intérêt Général

Il convient statutairement, d'élire un référent Travaux d'intérêt général.
Après appel à candidature, se présente comme :
Titulaire : Simon Patrick

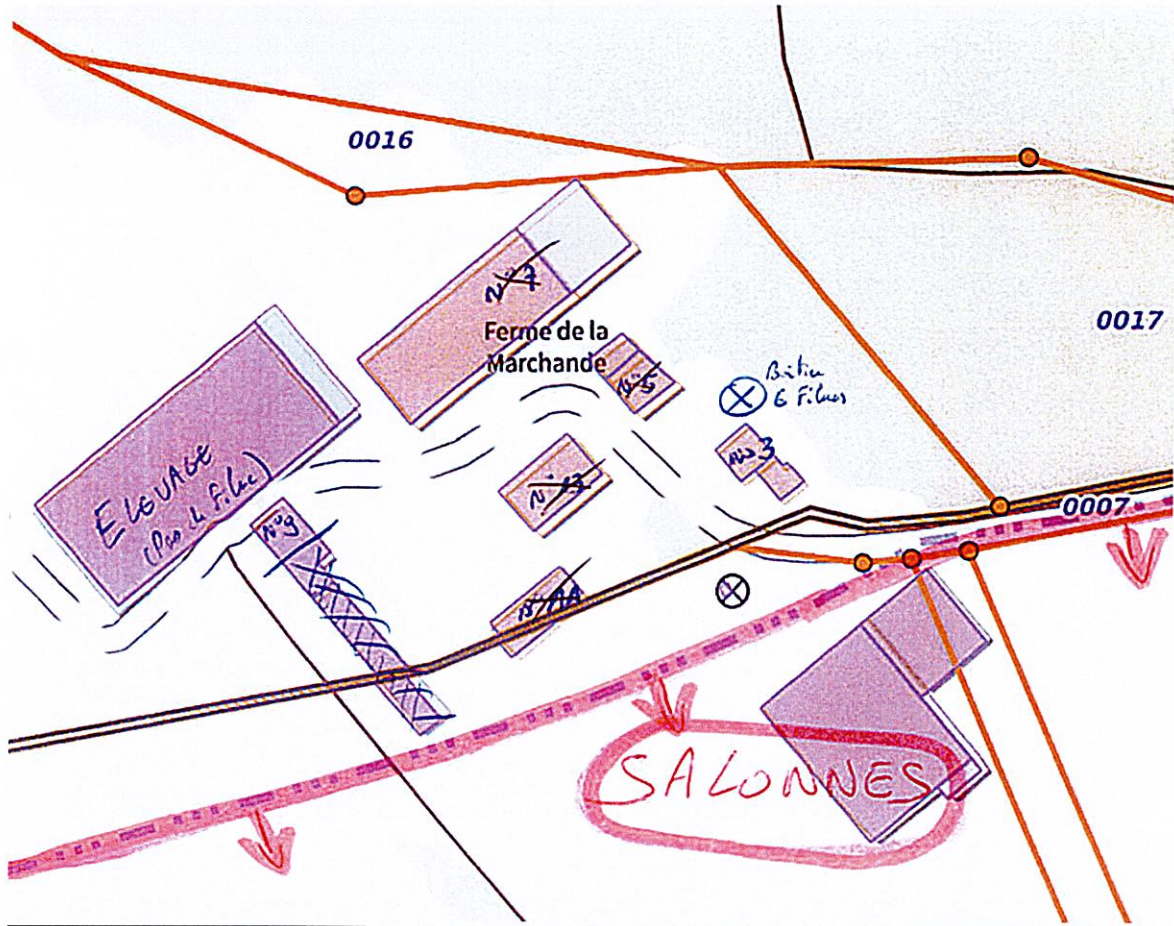
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité les candidats présentés.

01/04/26/9 - Adressage chemin de la Marchande (complément)

Considérant le besoin du lycée agricole de Val de Seille de raccordement à la fibre des bâtiments de La Marchande il convient de certifier dans la Base Adresse Nationale, et de prendre un arrêté portant attribution de nouvelles numérotations :

Section 19 parcelle 19

- Bâtiment existant (le logement actuel) n°3
- Bâtiment en construction n° 4 (futur logement dans le cadre du projet LA2030)



Monsieur le Maire expose que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire. Les communes peuvent préciser par arrêté le format des plaques de numéros afin de conserver une harmonie, mais ne sont pas tenues d'en payer la première pose.

La procédure de numérotage peut concerner une voie entière ou un immeuble nouvellement construit ou un immeuble existant dépourvu de numéro de voirie ou une division de parcelle.

Il n'existe pas de système imposé. Celui le plus couramment employé consiste à numéroter chaque côté d'une voie avec des nombres croissants, impairs d'un côté, pairs de l'autre. Des numéros peuvent être conservés et non attribués pour anticiper de futures créations d'adresses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adressage proposé.

01/04/26/10 - Adressage chemin du Mochantone/rue de Strasbourg (complément)

Considérant les réhabilitations en cours rue de Strasbourg et rue du mochantone il convient de certifier dans la Base Adresse Nationale, et de prendre un arrêté portant attribution de nouvelles numérotations :

La concession 1505 a été attribuée en mars 2000 à Madame et Monsieur CAROMELLE pour un montant de 625 francs soit 95.28 €, pour une période de 50 ans.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Caromelle déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 45.73 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire 1505 est rétrocédée à la commune au prix de 45.73 €
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville.

01/04/26/12 - Titre de recette à la Communauté de Communes pour la saison de chauffe 2024-2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'émettre un titre à la Communauté de Communes du Saulnois d'un montant de 5635.69 € TTC pour la prise en charge des frais de chauffage de la saison 2024-2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide l'émission d'un titre de 5 635.69 € TTC à la Communauté de Communes du Saulnois et donne pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

Index compteur d'énergie : Circuit bureaux de la communauté de commune						
Saison 2024/2025						
	Index	Conso.	Indice Gaz PEG	R+PCI %	Prix du MWh	Montant Chauffage COMCOM
24/09/2024	32.60 MWh					
26/11/2024	36.60 MWh	4.00 MWh	37.85 € HT	77%	164.41 € HT	657.66 € HT
24/12/2024	41.45 MWh	4.85 MWh	43.88 € HT	77%	174.73 € HT	847.42 € HT
27/01/2025	45.63 MWh	4.18 MWh	44.74 € HT	77%	176.19 € HT	736.49 € HT
26/02/2025	45.63 MWh	0.00 MWh	47.61 € HT	77%	181.11 € HT	0.00 € HT
26/03/2025	45.63 MWh	9.03 MWh	49.69 € HT	77%	184.65 € HT	1 667.41 € HT
23/04/2025	45.73 MWh	4.28 MWh	41.04 € HT	77%	169.85 € HT	727.00 € HT
27/05/2025	46.01 MWh	0.38 MWh	34.70 € HT	77%	159.02 € HT	60.43 € HT
26.72 MWh						4 696.41 € HT
						5 635.69 € TTC

01/26/06/13 - Réduction des loyers de deux locataires à la DGFIP

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer une remise de 25% sur le loyer du mois de mars (charges comprises) de :

- Monsieur MORO, société Philformation, locataire au sis 2 rue du Général de Gaulle.

Le loyer et les charges s'élèveront donc pour le mois de mars à : 208.31 €

- Madame MORO, société l'Atelier de Valphi SASU, locataire au sis 2 rue du Général De Gaulle.

Le loyer et les charges s'élèveront donc pour le mois de mars à : 185.96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la remise sur les deux loyers.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres présents et clôture la séance à 19H30.

Le secrétaire de séance



Le Maire

